

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 NOVEMBRE 2023

19 heures

Le Maire certifie :

OBJET :

7/11/2023 N° 1

**RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA
CONVOCATION A LA SEANCE DU 26
SEPTEMBRE 2023 EN VERTU DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Rapporteur : Serge PRALAS)

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2023-79

PROGRAMMATION CULTURELLE 2EME SEMESTRE 2023 - APPROBATION CONTRATS DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2023-80

TELESURVEILLANCE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERVENTIONS DE LA SOCIETE A-I-S LORS DE DECLENCHEMENTS D'ALARMS ANTI-INTRUSION

DECISION MUNICIPALE N° 2023-82

ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU ET SCOLAIRES
APPROBATION RECONDUCTION DES LOTS N° 2 FOURNITURES DE BUREAU (HORS ECOLES)
ET N° 3 FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES AVEC DEVELAY SAS

DECISION MUNICIPALE N° 2023-83

LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL - APPROBATION RECONDUCTION DU MARCHE AVEC MAJ ELIS LOIRE

DECISION MUNICIPALE N° 2023-84

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DESTINES A LA FERTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS COMMUNAUX - APPROBATION RECONDUCTION DU MARCHE AVEC NATURA'LIS SAS

DECISION MUNICIPALE N° 2023-85

REGIE TECHNIQUE DE SPECTACLES (SAUF SON) - APPROBATION RECONDUCTION DU MARCHE AVEC LA SAS MIDANE SPECTACLES

DECISION MUNICIPALE N° 2023-86

BALAYAGE ET NETTOYAGE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE MABLY
APPROBATION RECONDUCTION DU MARCHE AVEC SARP OSIS SUD EST

DECISION MUNICIPALE N° 2023-87

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS SUR LA COMMUNE DE MABLY
APPROBATION RECONDUCTION DU MARCHE ALLOTI AVEC LES ENTREPRISES RETENUES

DECISION MUNICIPALE N° 2023-88

MULTI-TRANSPORTS SCOLAIRES - APPROBATION RECONDUCTION DU MARCHÉ ALLOTI
AVEC LA SAS BIERCE CARS ET VOYAGES

DECISION MUNICIPALE N° 2023-89

EXPLOITATION DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX
SANS FOURNITURE DE COMBUSTIBLE - APPROBATION RECONDUCTION DU MARCHÉ AVEC
LA SAS E2S

DECISION MUNICIPALE N° 2023-90

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS - APPROBATION MARCHÉ ALLOTI

DECISION MUNICIPALE N° 2023-91

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE MABLY- APPROBATION AVENANT N° 1 AVEC
LA SARL OXYRIA

DECISION MUNICIPALE N° 2023-92

RESTAURANT SCOLAIRE – INTERVENTION D'UNE DIETETICIENNE - APPROBATION
PRESTATION AVEC LE CABINET DIAZ NUTRITION

DECISION MUNICIPALE N° 2023-97

TRAVAUX DE RENOVATION DE DIFFERENTES VOIES - APPROBATION MARCHÉ ALLOTI

DECISION MUNICIPALE N° 2023-103

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE AIDE A LA DEFINITION
DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES - RESILIATION UNILATERALE DU MARCHÉ POUR
MOTIF D'INEXECUTION DU RAPPORT DE PRECONISATION ET LA PRODUCTION DES LIVRABLES
EN PHASE 2

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2023-81

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR LA COMPAGNIE GROUPAMA
SUITE A EVENEMENT CLIMATIQUE DU 4 JUIN 2022

DECISION MUNICIPALE N° 2023-93

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUÉ 4 RUE DE GUISE A MABLY -
APPROBATION BAIL D'HABITATION AVEC MME BIESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2023-94

LOCATION D'UN APPARTEMENT SITUÉ 12 RUE DE GUISE A MABLY - RECONDUCTION
TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION A M. KAPERA

DECISION MUNICIPALE N° 2023-95

LOCATION D'UN APPARTEMENT SITUÉ 6 RUE DU 19 MARS 1962 A MABLY -
RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION A MME BEZHANI

DECISION MUNICIPALE N° 2023-96

LOCATION D'UN APPARTEMENT SITUE 4 RUE DU 19 MARS 1962 A MABLY -
RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION A M. ET MME MANI

DECISION MUNICIPALE N° 2023-98

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° CB28/2023-17

DECISION MUNICIPALE N° 2023-99

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 158/2023-19

DECISION MUNICIPALE N° 2023-100

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 157/2023-18

DECISION MUNICIPALE N° 2023-101

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR LA COMPAGNIE GROUPAMA
POUR BRIS DE VITRE AU GROUPE SCOLAIRE DES TUILERIES A MABLY

DECISION MUNICIPALE N° 2023-102

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR LA COMPAGNIE GROUPAMA
SUITE A EVENEMENT CLIMATIQUE DU 22 JUIN 2022

DECISION MUNICIPALE N° 2023-104

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° O34/2023-20

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 NOVEMBRE 2023
19 heures

OBJET :

Le Maire certifie :

7/11/2023 N° 2

REITERATION DE LA GARANTIE
D'EMPRUNT ACCORDEE A ALLIADE
HABITAT DANS LE CADRE DU
REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE
SA DETTE AUPRES DE LA BANQUE DES
TERRITOIRES

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ALLIADE HABITAT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE SA DETTE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
(Rapporteur : Eric PEYRON)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT auprès de la Banque des Territoires, qui a accepté, tendant au réaménagement d'une partie de sa dette (8,6 %),

Considérant qu'au titre de ce réaménagement, de nouvelles caractéristiques financières (principalement la ré indexation inflation vers Livret A) sont mises en place en ce qui concerne la ligne du prêt référencée 1092164, initialement garantie par la commune de Mably pour une quotité de 81 %,

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue de confirmer la garantie communale pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

Le Maire de Mably expose la garantie d'emprunt suivante :

Article 1 :

La commune de Mably réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par ALLIADE HABITAT auprès de la Banque des Territoires, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Banque des Territoires ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée (81 %), et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Banque des Territoires » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2023 est de 3.00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la commune de Mably s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **REITERE** la garantie d'emprunt de la commune au profit de ALLIADE HABITAT pour la ligne de prêt référencée n° 1092164 à la suite de son réaménagement, suivant les conditions décrites à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Banque des Territoires » jointe
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette garantie d'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

19 heures

OBJET :

Le Maire certifie :

7/11/2023 N° 3

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE
2023 - DEMANDE D'ADMISSION EN
NON-VALEUR D'UNE CREANCE DE
TAXE D'URBANISME

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE DE TAXE D'URBANISME (Rapporteur : Eric PEYRON)

Par courrier en date du 28 septembre 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, qui est chargée du recouvrement de la Taxe d'Urbanisme, a sollicité l'admission en non-valeur d'une créance de la Taxe Locale d'Équipement qui s'élève à un montant de 2 201 €. Cette demande porte sur le permis de construire N° 4212711M0010 accordé le 21 avril 2011 à Monsieur SIEBES Jean-Baptiste, situé dans le lotissement Les Pinsons au 28 rue des Chênes à Mably.

Cette créance est irrécouvrable car le redevable est, après enquête menée par la DDFIP, considéré comme insolvable. En effet, les différentes démarches et actes de poursuite réalisés se sont révélés infructueux (mise en demeure, saisie bancaire, saisie employeur...). De plus, la situation fiscale du redevable et le montant de ses dettes auprès de l'administration des finances publiques, justifient la suspension des poursuites supplémentaires.

L'admission en non-valeur de cette créance ne modifie pas les droits de la ville de Mably vis-à-vis du débiteur. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Un état récapitulatif des sommes non recouvrées est joint en annexe de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des sommes non recouvrées présenté en séance du Conseil Municipal,

Vu le passage en Commission Permanente Départementale du 20 novembre 2023 pour l'admission en non-valeur de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles d'un montant de 550 €, suite à la demande de la DDFIP au Département,

Considérant que la créance est inférieure à 5 000 € et ne peut pas faire l'objet d'une hypothèque,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEDE** à la demande de la DDFIP de la Loire
- **ADMET** en non-valeur la somme de la Taxe Locale d'Équipement relative au Permis de Construire PC N°4212711M0010 accordé le 21 avril 2011 à Monsieur SIEBES Jean Baptiste pour un montant de 2 201 €.

Adopté à la majorité par 20 Voix Pour - 1 Contre (M. Barriquand) - 3 Abstentions (M. Lacote - Mmes Rouchon et Vieilly) - 4 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

19 heures

Le Maire certifie :

OBJET :

7/11/2023 N° 4

ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES - APPROBATION DU
MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT
CONJOINT : GENERALI VIE
(COMPAGNIE D'ASSURANCE PORTEUR
DU RISQUE) ET WILLIS TOWERS
WATSON (COURTIER)

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – APPROBATION DU MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT : GENERALI VIE (COMPAGNIE D'ASSURANCE PORTEUR DU RISQUE) ET WILLIS TOWERS WATSON (COURTIER) (Rapporteur : Eric PEYRON)

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial, les collectivités peuvent souscrire des contrats d'assurances afin de s'assurer pour couvrir les risques statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, la commune a souscrit un marché avec CNP Assurances pour les garanties suivantes, sans franchise :

- ✓ Décès (DC)
- ✓ Accident du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP)
- ✓ Longue Maladie et maladie Longue Durée (LM/LD)

Avec un taux de 2.14 % pour 2020. Puis au 1^{er} janvier 2022 à 2.25 % afin d'introduire les nouvelles règles de calcul du capital décès versé aux ayants droits de l'agent public décédé.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2023, en date du 18 juillet 2023, la ville de Mably a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique afin de souscrire un nouveau contrat dès le 1^{er} janvier 2024.

La procédure a été dématérialisée sur le profil acheteur de la ville de Mably sous la référence 23FS-0123-S. Un avis d'appel public à la concurrence a été publiée au « BOAMP » (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) sous le n° 2023 101666, au « JOUE » (Journal Officiel de l'Union Européenne) sous le n° 2023/S139- 445950, sur le profil acheteur et sur le site internet de la ville de Mably. La Date et heure limites de réception des offres étaient le 14 /09/2023 à 12 h 00.

En date du 4 septembre 2023, un avis rectificatif a été publié sur le profil acheteur AWS de la ville de Mably sous la référence 23FS-0123- R1-S, suite à la modification du Dossier de Consultation des Entreprises portant sur un nouvel état de sinistralité.

L'avis rectificatif a été publié sur le BOAMP sous le n° 2023 122683, au JOUE sous le n° 2023/S173- 540052 sur le site internet de la ville de Mably. La date et l'heure limites de réception des offres ont été prolongées au 28 septembre 2023 avant 12 h 00.

Ce marché sera conclu pour la période de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, les deux parties conservant la faculté de résiliation quelle qu'en soit la cause.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par le cabinet RISK PARTENAIRES (Assistance à Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent marché), la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2023 à 9 h a choisi d'attribuer le marché à lot unique au groupement conjoint : GENERALI VIE (compagnie d'assurance porteur du risque) - 2 rue Pillet Will - 75009 PARIS et WILLIS TOWERS

WATSON (courtier), établissement de Grenoble, 3B Rue de l'Octant - 38431 ECHIROLLES CEDEX.

Les conditions de couverture et les tarifications applicables à la masse salariale de l'année écoulée sont les suivantes :

- Décès (DC) + CITIS (Accident de travail et maladies professionnelles) + Longue Maladie, Maladie de Longue Durée), Franchise 30 jours sur l'ensemble des risques Indemnité journalière à 100 % au taux de 3.18 % soit une cotisation annuelle de 64 666.74 € TTC pour une masse salariale à ce jour de 2 033 545.40 €. Soit pour 4 ans un montant de 258 666.96 € TTC.

Vu l'article L 2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique relatifs au classement des offres ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance des risques statutaires avec la société choisie sous réserve que celle-ci produise ses attestations fiscales et sociales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement pour le marché d'assurance des risques statutaire de la ville de Mably avec le groupement conjoint : GENERALI VIE (compagnie d'assurance porteur du risque) - 2 Rue Pillet Will - 75009 PARIS et WILLIS TOWERS WATSON (courtier), établissement de Grenoble - 3B rue de l'Octant - 38431 ECHIROLLES CEDEX, choisie par la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cet effet
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus sur les exercices budgétaires correspondants au compte 6455 (cotisations pour assurance du personnel).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 NOVEMBRE 2023

19 heures

OBJET :

Le Maire certifie :

7/11/2023 N° 5

PERSONNEL MUNICIPAL -
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Eric PEYRON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L 313-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de chaque collectivité ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Plusieurs mouvements de personnel ont eu lieu depuis la fin de l'année 2022 nécessitant d'ouvrir des postes au tableau des effectifs afin de lancer les recrutements correspondants :

- Directeur Éducation / scolarité sur le grade d'attaché, attaché principal et le cadre d'emploi des rédacteurs ;
- Agent polyvalent en Bureau d'Études sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise et sur le grade de technicien

Par ailleurs le contrat sur emploi permanent du responsable du service Finances et Marchés publics prendra fin le 1er juillet 2024. A ce titre, il convient de lancer l'opération de recrutement correspondante dès cette fin d'année. Le poste sera ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs, le grade d'attaché et le grade d'attaché principal.

Enfin, un agent engagé à ce jour en contrat à durée déterminée sur le poste d'agent polyvalent de voirie sera prochainement stagiairisé, nécessitant également l'ouverture d'un poste au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

➤ **CREE les postes suivants :**

- 2 postes d'attaché principal
- 2 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique.

➤ **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 NOVEMBRE 2023
19 heures

OBJET :

Le Maire certifie :

7/11/2023 N° 6

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CREMATORIUM DE MABLY -
APPROBATION AVENANT N° 9
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM DE MABLY - APPROBATION AVENANT N° 9 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS (Rapporteur : Serge PRALAS)

Par délibération du 10 décembre 1998, le Conseil Municipal a délégué la construction et la gestion du service public crématorium à la Société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) et a signé une convention en date du 17 décembre 1998 pour une durée de 20 ans. Le crématorium a été mis en service le 18 septembre 2000, date de la première crémation.

Modifiée par avenants N° 1 (délibération du 24 juin 2000), avenant N° 2 (délibération du 17 décembre 2001), avenant N° 3 (délibération du 4 novembre 2005), avenant N° 4 (délibération du 3 février 2010), avenants N° 5 et N° 6 (délibérations du 29 avril 2016), avenant N° 7 (délibération du 11 décembre 2020), la convention a par délibération du 14 décembre 2022 été une nouvelle fois modifiée sous la forme d'un avenant N° 8.

Les missions principales sont rappelées : réception des cercueils, accueil des familles, organisation des cérémonies à la demande des familles, vérification du dossier administratif de crémation, crémation des cercueils, pulvérisation des cendres, fourniture de réceptacles, recueil des cendres dans une urne sertie, dépôt provisoire des urnes et cérémonie de dispersion.

Les tarifs pour le crématorium de Mably sont révisés chaque année suivant l'application d'une formule de révision prévue au contrat de concession.

Il est proposé aujourd'hui de faire évoluer ladite convention sur la tarification :

1. En référence à l'année 2023 en cours :
 - La crémation adulte standard : 544.17 € HT soit 653.00€ TTC
 - Cérémonie d'hommage (inférieure à 30 mn) incluse dans le prix de la crémation adulte standard
2. Dès l'entrée en vigueur de l'avenant n°9 et jusqu'au au 31 décembre 2024 inclus, il est proposé de modifier les tarifs, s'expliquant essentiellement par le contexte économique inflationniste, permettant d'ajuster à la baisse (- 18.36%) les tarifs de crémation adulte après la hausse intervenue en début d'année 2023 :
 - Crémation adulte standard : 444.17 € HT soit 533.00 € TTC
 - Cérémonie d'hommage (inférieure à 30 mn) incluse dans le prix de la crémation adulte standard.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant N° 9 à la convention pour la Délégation de Service Public concernant la construction et l'exploitation du crématorium de Mably joint en annexe de la présente délibération
- **APPROUVE** la modification des tarifs tels qu'ils ressortent de l'avenant N° 9 et de la grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération avec une application à partir de l'entrée en vigueur de l'avenant N° 9

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le dit avenant N° 9 ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et La Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 NOVEMBRE 2023
19 heures

OBJET :

Le Maire certifie :

7/11/2023 N° 7

ANIMATIONS D'EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT ET AU
DEVELOPPEMENT DURABLE -
APPROBATION CONVENTION AVEC LA
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA
LOIRE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ANIMATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE –
APPROBATION CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE
(Rapporteur : Ambre VIGOGNE)

Dans le cadre des animations éducatives relatives à l'environnement et au développement durable mises en place dans les écoles élémentaires de la Commune, la Municipalité souhaite reconduire la convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire, pour la période du 4 septembre 2023 au 31 août 2024.

Ce partenariat est né de la volonté de la collectivité de participer à la sensibilisation et à l'éducation des élèves des écoles élémentaires au développement durable et à l'éco-citoyenneté. Afin de réaffirmer cette volonté, la collectivité souhaite maintenir sa participation financière, permettant ainsi à toutes les classes élémentaires de la Commune de bénéficier de 3 animations dispensées par la Ligue de l'Enseignement de la Loire.

La Commune s'engage ainsi à verser à la Ligue de l'Environnement de la Loire une participation correspondant à la mise en œuvre de son programme d'activités dans l'ensemble des écoles élémentaires de la Commune, à hauteur de 12 300 € pour une année scolaire, représentant 3 animations pour chacune des 20 classes, soit un coût de 205 € par animation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire relative aux animations éducation à l'environnement et à la transition écologique dans les écoles élémentaires pour un montant de 12 300 € pour l'année scolaire 2023/2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents
- **DIT** que la somme maximale de 12 300 € sera payée selon les modalités de la convention et au vu des crédits inscrits au Budget au compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 NOVEMBRE 2023
19 heures

OBJET :

Le Maire certifie :

7/11/2023 N° 8

INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET
SUR L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (Rapporteur : Serge PRALAS)

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions communales relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, le droit de préemption urbain n'a pas été exercé par la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Référence cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non préemption
AR 85	8 rue Suzanne Lacore	3 533 m ²	Bâti sur terrain propre	28 août 2023
AI 82	88 rue du Fort de Troyon	310 m ²	Bâti sur terrain propre	28 août 2023
AW 201	6B rue Mamessier	912 m ²	Bâti sur terrain propre	28 août 2023
AN 49	14 rue Alphonse Daudet	591 m ²	Bâti sur terrain propre	28 août 2023
AN 424	6 rue Louis Mercier	730 m ²	Bâti sur terrain propre	28 août 2023
AW 52	78 route de Paris	6 355 m ²	Bâti sur terrain propre	28 août 2023
BE 16, BE 117, BE 118 (en indivi)	20 rue des Tilleuls 18 rue des Tilleuls	661 m ²	Bâti sur terrain propre	28 août 2023
BD 64	Rue du Parc	274 m ²	Bâti sur terrain propre	29 août 2023
AI 58	79 rue de la Maison du Passeur	458 m ²	Bâti sur terrain propre	1 ^{er} septembre 2023
AM 309	7 Chemin Duret	684 m ²	Bâti sur terrain propre	1 ^{er} septembre 2023
BD 250	Rue Anne Franck	699 m ²	Bâti sur terrain propre	1 ^{er} septembre 2023
AL 332, AL 331, AL 330, AL 329, AL 328, AL 324, AL 315, AL 312, AL 311, AL 310	32 rue Olympe de Gouges	1 085 m ²	Bâti sur terrain propre	8 septembre 2023
AR 244	Rue des Buttes	4 640 m ²	Non bâti	8 septembre 2023
AP 92	25 rue Henry de Montherlant	1 045 m ²	Bâti sur terrain propre	8 septembre 2023

AN 147	131 route de Briennon	1 061 m ²	Bâti sur terrain propre	18 septembre 2023
BC 243, BC 242, BC 100	21 rue des Tilleuls	1 218 m ²	Bâti sur terrain propre	21 septembre 2023
AS 312	Rue Cancalon	495 m ²	Non bâti	28 septembre 2023
AR 31	13 impasse Anatole France	900 m ²	Bâti sur terrain propre	5 octobre 2023

Pour information, aucune DIA portant sur une zone économique n'a été transmise à Roannais Agglomération.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation des décisions communales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.




La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 NOVEMBRE 2023

19 heures

OBJET :

Le Maire certifie :

7/11/2023 N° 9

APPROBATION NOUVELLE CONVENTION
ENTRE LA PREFECTURE DE LA LOIRE ET LA
VILLE DE MABLY POUR LA TRANSMISSION
ELECTRONIQUE DES DECISIONS
INDIVIDUELLES D'URBANISME ET LEURS
DOSSIERS AU CONTROLE DE LEGALITE VIA
L'APPLICATION @CTES - DISPOSITIF IXBus

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE LA LOIRE ET LA VILLE DE MABLY POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DECISIONS INDIVIDUELLES D'URBANISME ET LEURS DOSSIERS AU CONTROLE DE LEGALITE VIA L'APPLICATION @CTES – DISPOSITIF IXBus (Rapporteur : Serge PRALAS)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en vertu des dispositions combinées des articles L 423-3 du Code de l'Urbanisme et L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration, toutes les communes ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme) par voie dématérialisée. Les communes de plus 3 500 habitants ont également l'obligation de les instruire par voie dématérialisée. La ville de Mably, par anticipation de ces obligations réglementaires, a mis en place, dès le 1^{er} octobre 2021, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme des particuliers et des professionnels. En 2022, Mably a également fait l'acquisition, avec le service commun ADS de Roannais Agglomération et la ville de Riorges, du module PLAT'AU pour pouvoir se raccorder à PLAT'AU, plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction créée par l'Etat.

Ainsi, dans la poursuite de cette réforme relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, au programme Demat.ADS et à la mise en place de la plateforme PLAT'AU, la télétransmission des actes relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme au contrôle de légalité est désormais possible. En effet, l'Etat a créé une interface entre PLAT'AU et @ctes, permettant une continuité entre l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme et la transmission de la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité.

L'enjeu est de faciliter la télétransmission des actes en évitant d'avoir à rematérialiser les dossiers ou de devoir effectuer des opérations redondantes pour les déposer sur l'application @CTES. A l'issue de la phase d'instruction, une fois que l'acte aura été déposé sur PLAT'AU, il suffira de manifester la volonté de le télétransmettre à la Préfecture pour actionner le nouveau dispositif de télétransmission. L'application PLAT'AU mettra alors à la disposition de l'application @CTES les éléments comme l'expose le schéma simplifié de l'interface annexé à la présente délibération.

Pour permettre cette télétransmission au contrôle de légalité des Décisions Individuelles d'Urbanisme (DIU) ainsi que leurs dossiers et bénéficier de ce nouveau service, il convient d'établir une nouvelle convention avec la Préfecture de la Loire qui annule et remplace la précédente convention, approuvée par délibération en date 6 juillet 2012, modifiée par deux avenants en date du 1^{er} juin 2013 et du 1^{er} septembre 2016 et actualisée par délibération du 20 octobre 2017. La précédente convention portait sur la télétransmission des délibérations, décisions du Maire, arrêtés à l'exception de ceux portant sur les autorisations d'urbanisme, des contrats de travail et de leurs avenants et des documents budgétaires. Il est précisé que les prérequis techniques ont été vérifiés au préalable auprès d'Opéris, l'éditeur du logiciel métier ADS utilisé par la commune.

Vu l'alinéa 3 de l'article L 2131-1 et l'article R 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec la Préfecture de la Loire annexée autorisant à télétransmettre les Décisions Individuelles d'Urbanisme ainsi que leurs dossiers au contrôle de légalité via l'interface PLAT'AU et @ctes, pour une durée de validité d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents
- **PRECISE** que la télétransmission des délibérations, décisions du Maire, arrêtés, des contrats de travail et de leurs avenants et des documents budgétaires se poursuivra dans les conditions actuelles sans remise en cause du fait de l'approbation de cette nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

19 heures

Le Maire certifie :

OBJET :

7/11/2023 N° 10

OCCUPATION PARCELLES
COMMUNALES RUE DES GLYCINES A
MABLY - RECONDUCTION CONTRAT
DE PRET A USAGE A TITRE GRATUIT
(COMMODAT) AVEC M. CHAT Michel

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OCCUPATION PARCELLES COMMUNALES RUE DES GLYCINES A MABLY - RECONDUCTION
CONTRAT DE PRET A USAGE A TITRE GRATUIT (COMMODAT) AVEC M. CHAT Michel
(Rapporteur : Jacky GENESTE)**

La Ville de Mably est propriétaire de la parcelle BC 197, rue des Glycines à Mably, d'une contenance de 396 m².

Par délibération du 23 septembre 2014, il a été décidé de mettre à disposition gratuitement le terrain à M. Michel CHAT, pour un entretien de cette parcelle. Ce prêt à usage ou commodat a été conclu pour une période courant du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2016.

Par délibérations des 28 octobre 2016 et 20 octobre 2017, le contrat de prêt à usage a été reconduit respectivement pour les années 2017, 2018 et 2019.

Par délibération du 25 octobre 2019, ce contrat a été reconduit pour les années 2020 et 2021 en intégrant au dit commodat, la parcelle BC 165 d'une contenance de 442 m², jouxtant la parcelle BC 197.

Par délibération du 24 septembre 2021, ce contrat de prêt a été reconduit pour l'année 2022 et pour l'année 2023 par délibération du 8 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le principe de prêt à usage à titre gratuit à M. Michel CHAT pour la mise à disposition des terrains ci-dessus référencés (parcelles BC 197 et BC 165)
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous documents afférents
- **PRECISE** que ce commodat prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Adopté à la majorité par 23 Voix Pour - 1 Abstention (M. Barriquand) - 4 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

19 heures

Le Maire certifie :

OBJET :

7/11/2023 N° 11

PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE
2022 DU SEEDR SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SEEDR SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (rapporteur : Jacky GENESTE)

Le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) est un Syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2000. Il assure la compétence tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais, transférée par les collectivités membres. Il regroupe la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et quatre communautés de communes, soit 104 communes pour 149 551 habitants au 01/01/2023.

Il ressort de l'examen du rapport d'activité 2022, les éléments principaux suivants :

- Le SEEDR gère l'ensemble des contrats et conventions concernant les déchets ménagers résiduels, la valorisation des déchets issus de la collecte sélective, la valorisation des déchets issus des déchèteries ;
- En 2022, le tonnage total des déchets s'est élevé à 80 640 tonnes, soit diminution de 8.33 % par rapport à 2021 ;
- La répartition par types de déchets :
 - o 35 580 t d'ordures ménagères résiduelles et encombrants
 - o 11 754 t d'emballages, journaux-revues-magazines, et verre
 - o 22 724 t de déchets issus des déchèteries
 - o 1 773.79 t de déchets dangereux collectés en déchèteries
- La production de Déchets Ménagers et Assimilés s'élève à 539 kg/hab (591.34kg/hab en 2021), pour un coût global de traitement de 33.65 €/hab (40.98 €/hab en 2021) ;
- Le SEEDR n'a pas de fiscalité propre, contrairement aux collectivités membres qui financent la gestion des déchets par le biais de la TEOM, de la REOM et de la Redevance Incitative. Le financement du service du SEEDR est assuré par une facturation à la tonne aux collectivités des tonnages traités et par une contribution des collectivités adhérentes pour les charges de fonctionnement qui intègre les charges de structure et des frais annexes ;
- Projet en cours : création d'une installation de traitement multi-filières sur l'agglomération, afin d'extraire toute la matière valorisable de façon à diminuer au maximum la partie restant à enfouir et répondre ainsi aux objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV). L'année 2022 a été consacrée à l'analyse des offres, aux négociations pour choisir le délégataire de l'installation qui sera implantée sur la zone d'activités de Bonvert. Compte tenu de la teneur du dossier, il a été décidé de poursuivre d'autres séances de négociations afin de retenir un candidat fin 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

19 heures

Le Maire certifie :

OBJET :

7/11/2023 N° 12

PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITE 2022 DE ROANNAISE DE
L'EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE ROANNAISE DE L'EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (Rapporteur : Jacky GENESTE)

Roannaise de l'Eau a été créée par arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. Cet établissement public est issu de la fusion de quatre syndicats (Roannaise de l'Eau - Syndicat Intercommunal des eaux de la Teyssonne - Syndicat des Eaux de l'Isable - Syndicat d'eau potable de St-André-d'Apchon et Arcon).

Au 1^{er} janvier 2022, Roannaise de l'Eau exécute la compétence eau potable sur 76 communes dont 27 en gestion directe et 49 en délégation. Le service public dessert 144 844 habitants.

Aux termes de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, permettant d'évaluer la performance du service et d'informer l'utilisateur. Ce rapport synthétise les données générales du Syndicat et relate les différentes opérations réalisées au cours de l'année 2022.

Le service public d'eau potable c'est un réseau de 3117 km pour 59 982 abonnements. Au niveau des ressources : 3 barrages et 18 sources en activités pour un volume de 8 153 584 m³ d'eau distribués en 2022.

La facture d'eau type au 1^{er} janvier 2022 pour 120 m³

Abonnement annuel eau : 56 € HT/an pour les abonnés locataires de leur compteur

Coût du m³ : 1.24 € HT

Taxes et redevances au profit de l'Agence de l'Eau : 0.275 € HT/m³

TVA 5.5 %

Le prix TTC (abonnement + Agence de l'Eau + TVA) est de 2.091 € le m³, soit 250.88 € TTC pour une consommation de 120 m³.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de Roannaise de l'Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 NOVEMBRE 2023
19 heures

OBJET :

Le Maire certifie :

7/11/2023 N° 13

PRESENTATION DES RAPPORTS
D'ACTIVITE 2022 DE ROANNAISE DE
L'EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
NON COLLECTIF

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DE ROANNAISE DE L'EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
(Rapporteur : Jacky GENESTE)

Roannaise de l'Eau exerce en son nom propre les compétences Eau potable, Milieux aquatiques, Protection contre les inondations et Eaux pluviales.

Afin de conserver une cohérence dans la gestion Cycle de l'Eau, les services de Roannaise de l'Eau sont mis à disposition de Roannais Agglomération, qui a la compétence assainissement depuis 2013. Le Syndicat assure la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées ainsi que le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Aux termes de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement, permettant d'évaluer la performance des services et d'informer l'utilisateur.

Ce rapport synthétise les différentes opérations réalisées au cours de l'année 2022.

Après examen des documents, il ressort les éléments suivants :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La population desservie est de 91 722 habitants (- 0.03 % par rapport à 2021) pour 32 684 abonnements (+ 1.26 % par rapport à 2021) et un volume facturé à hauteur de 5 249 722 m³ (- 1.71 % par rapport à 2021). Roanne représente à elle seule 42.3 % des volumes facturés, viennent ensuite Riorges, Le Coteau et Mably.

Principaux équipements

- 36 ouvrages d'épuration des eaux usées
- Un réseau de 690 km
- 180 déversoirs d'orage

Tarification 2022 :

- 2.053€/m³ (Abonnement - TVA - Redevance Agence de l'Eau), soit 246.40 € pour un volume de 120 m³ (2.031 €/m³ en 2021 soit une augmentation de 2.64 € pour 120 m³).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions obligatoires sont la vérification de la conformité des travaux réalisés sur les installations neuves ou réhabilitées et celle des autres installations.

D'autres missions facultatives sont assurées :

- Entretien des dispositifs : vidange des installations à la demande de l'utilisateur ;
- Traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Roanne ;
- Accompagnement des particuliers pour l'obtention des subventions de mise en conformité des installations.

Au 1^{er} janvier 2022, on comptait 5 236 ANC (+ 13 installations par rapport à 2021) pour 11 129 habitants concernés. 582 visites ont été réalisées avec 62.78 % d'installations jugées conformes au 31 décembre 2022.

Tarification 2022 identique à 2021 :

- 181.82 € coût du contrôle après travaux
- 105.00 € coût du contrôle périodique.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports d'activité 2022 de Roannaise de l'Eau sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 7 NOVEMBRE 2023
19 heures

OBJET :

Le Maire certifie :

7/11/2023 N° 14

**ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE
DEPOSE AU GIRATOIRE DE LA ROUTE
NATIONALE 7 EN LIMITE AVEC LA
COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-
MOTTE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE DEPOSE AU GIRATOIRE DE LA ROUTE NATIONALE 7 EN LIMITE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE (Rapporteur : Robert GODOT)

Vu l'arrêté municipal n° 2022/ST/151 du 11 octobre 2022 réglementant les coupures d'éclairage public la nuit sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 8 novembre 2022 portant sur les travaux nécessaires à l'extinction de l'éclairage public la nuit ;

Considérant que la commune de Saint-Romain-la-Motte, après accord de la DIR Centre Est, a validé le 9 mai 2023 l'extinction totale de l'éclairage public la nuit au giratoire de la Route Nationale 7 ;

Considérant que 4 luminaires du giratoire de la Route Nationale 7 se situent sur le territoire de la commune de Mably ;

Dans la continuité, il est envisagé l'extinction totale de l'éclairage public la nuit au giratoire de la Route Nationale 7 sur le territoire de la Commune de Mably avec dépose de l'ensemble du matériel d'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL - Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique 2023, il est à noter une bonification de 5 % du taux d'aide, ainsi la participation communale passe de 98 % à 93 % pour les travaux relatifs à l'éclairage public :

Financement - Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Travaux de dépose éclairage – Giratoire RN7	1 192 €	93.0 %	1 109 €
TOTAL	1 192.96 €		1 109.45 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dépose de l'éclairage au giratoire RN7" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le compte 615232 - 814 - 8VOI
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à la majorité par 23 Voix Pour - 1 Abstention (Mme Rouchon) - 4 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

19 heures

Le Maire certifie :

OBJET :

7/11/2023 N° 15

VERSEMENT SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 novembre 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel

Absents excusés avec pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BARROSO Martine - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - CATHELAND Gérard**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **ROUCHON Marie-Laure**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
FADHLOUN BARBOURA Itidal	GODOT Robert
BARROSO Martine	Marie-Thérèse DIAT
ABDELMOUMEN Mohammed	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	PRALAS Serge
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (Rapporteur : Karim BEN TAÏEB)

Le Conseil Municipal, après examen de plusieurs demandes de subvention parvenues en Mairie depuis la dernière séance,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder les aides exceptionnelles suivantes :
- **3 000,00 €** à l'association « **Mably Sport Section Football** » : Subvention pour l'année 2023
A verser sur le compte : 10278 07230 00010670840 63
 - **2 000,00 €** à l'association « **Mably Sport Section Football** » : Subvention d'équipement en aide au démarrage du nouveau club créé de la fusion entre l'ACL Mably Football et Roanne Mâtel Sports FC
A verser sur le compte : 10278 07230 00010670840 63
 - **7 909,00 €** à l'association « **Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Mably** » : subvention pour l'année 2023
A verser sur le compte : 20041 01007 0423408Z038 76.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



La Secrétaire de séance,
Marie-Laure ROUCHON.

